



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Opération : cdg_2025_sadachatvl
N°2025 00003 00000 00 00

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE VEHICULES DE SERVICE POUR LES BESOINS DU CDG40

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures : le 01/03/2028*
Date limite de lancement de la première consultation : au plus tôt le
01/04/2025**

**Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date*
*** Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1^{ère} consultation*

Acheteur

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
Adresse : 175 Place de la caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
Téléphone : 05 58 85 84 25
marche.public@cdg40.org
Madame Jeanne COUTIERE, Présidente du CDG40

Contact Technique

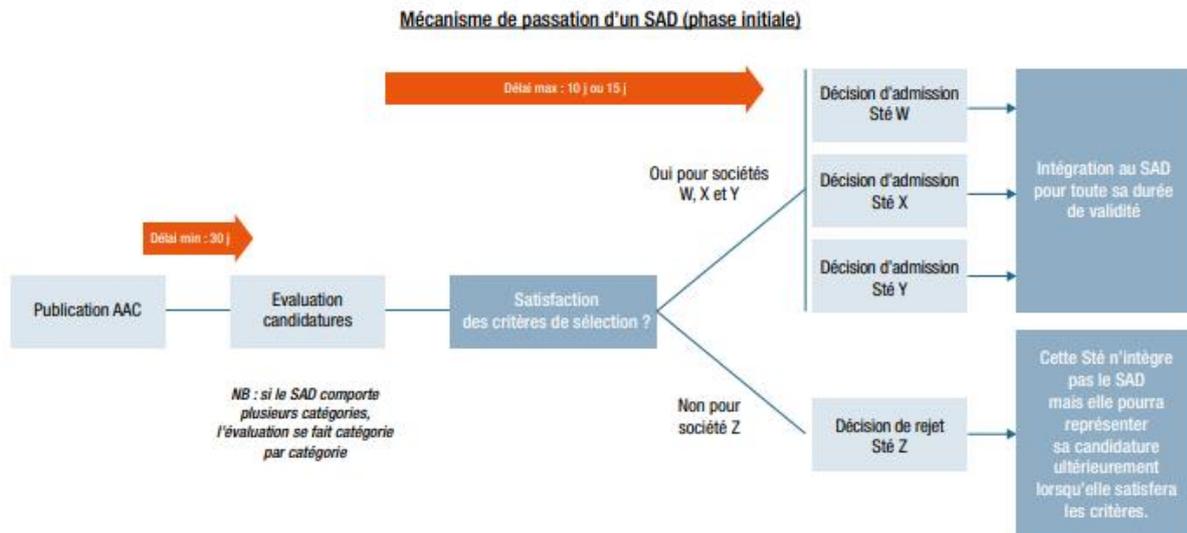
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
Adresse : 175 Place de la caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX
franck.brethes@cdg40.org
Monsieur Franck Brethes, Responsable des moyens

NOTICE DE PRÉSENTATION

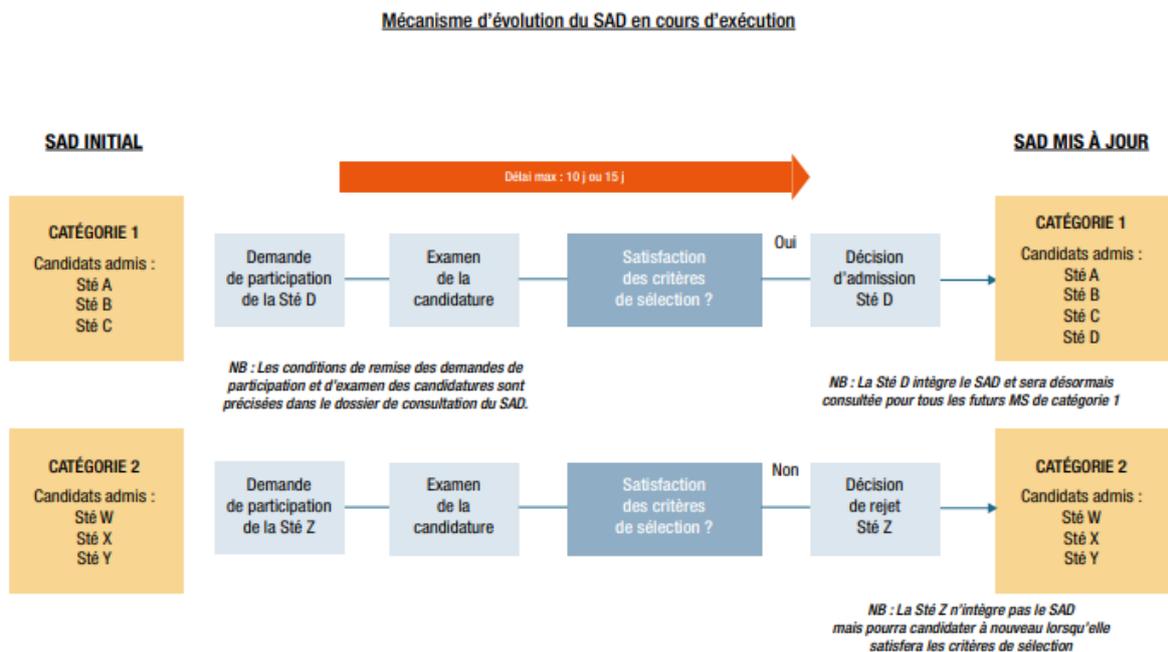
Qu'est-ce qu'un système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif entièrement électronique et ouvert qui permet de présélectionner plusieurs fournisseurs puis d'attribuer un ou plusieurs marchés dits spécifiques après mise en concurrence des fournisseurs sélectionnés. Le SAD est un système de référencement dit ouvert, c'est-à-dire que tout opérateur économique peut demander à l'intégrer pendant sa durée de validité. Il est destiné à des achats d'usage courant.

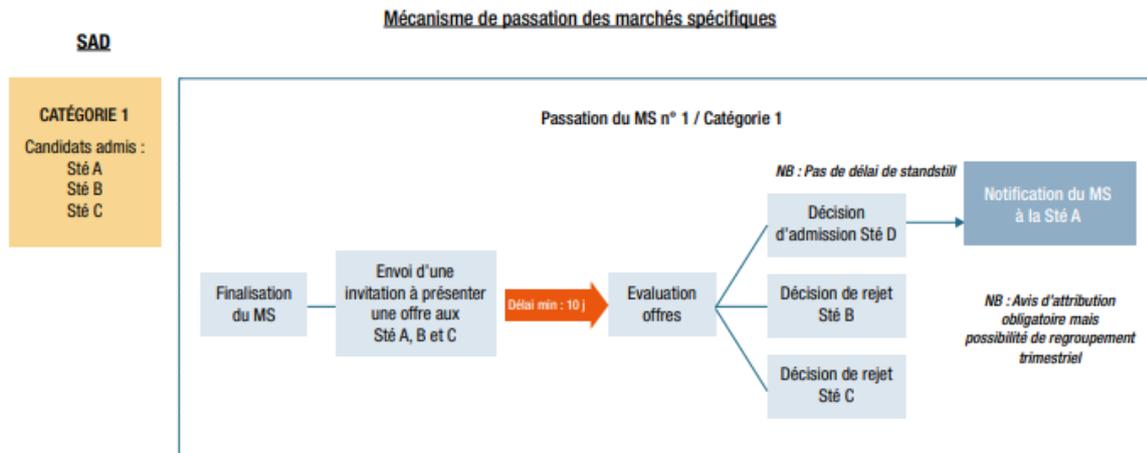
Mécanisme de passation d'un SAD



Mécanisme d'évolution du SAD en cours d'exécution



Mécanisme de passation des marchés spécifiques



La sélection pour le système d'acquisition dynamique

Comment participer ? :

1 – Prendre connaissance du dossier de consultation : télécharger le dossier de consultation en s'identifiant sur <http://www.demat-ampa.fr>.

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

Pourquoi s'identifier ? : Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

2 – Lire le contenu du dossier de consultation : celui-ci comprend le règlement de consultation, le cahier des charges et un cadre de présentation de la candidature imposé et à respecter.

3 – Poser des questions : sur <http://www.demat-ampa.fr>.

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre questions en vous connectant à la consultation à l'adresse ci-dessus et en posant votre question en ligne.

Après le dépôt de votre candidature

L'analyse des candidatures :

1 – Examen des candidatures :

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après leur réception. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables notamment lorsque des documents complémentaires ont été demandés ou lorsque le dossier de candidature a été déposé entre le 14 juillet et le 15 août ou entre le 20 décembre et le 2 janvier.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de consultation la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature lorsque l'acheteur a identifié un besoin. Toutefois, aucune consultation ne pourra être lancée avant un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de marché (publicité initiale du SAD).

2 – Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures :

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil acheteur : <http://www.demat-ampa.fr>. Ils pourront être demandés dans un délai de 3 jours ouvrables. Le retard de réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

3 – Sélection des candidats :

Le pouvoir adjudicateur notifie via le profil acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature. Une fois intégré au SAD, le candidat pourra dès lors soumissionner à chaque consultation lancée pour les marchés spécifiques.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois. Il peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs qui ont justifiés la décision du rejet par mail : marche.public@cdg40.org. Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite de validité du SAD.
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimées par l'acheteur.
- Si le candidat ne produit pas ces documents ou renseignements à l'issue du délai imposé, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat dans les conditions précisées dans le règlement de consultation. Si le deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation. Le nombre de candidature n'est pas limité.

4 – Mise à jour de la situation des candidats :

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact. L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à marche.public@cdg40.org.

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Le marché spécifique : la consultation lorsqu'un besoin est identifié

Comment participer ? :

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, celui-ci consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande peut prendre la forme d'un contrat dit « spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par courriel du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement. L'offre classée en première position est retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai de réception de candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

1 – Prendre connaissance du dossier de consultation :

- Télécharger le dossier : vous serez invités à télécharger le dossier de consultation en vous rendant sur le lien indiqué par l'acheteur.
- Poser des questions : si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiquées.

2 – Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur :

- Elaborer son offre / critères de jugement : Les offres sont évaluées au regard de critères indiqués dans la consultation et qui sont pondérés. Les critères de sélection pourront être les suivants : le prix, le coût global, les caractéristiques techniques, les conditions de garantie, l'état général et les délais de livraison. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.
- Constituer le dossier de réponse : le dossier de consultation précise les documents à fournir par le candidat. Les offres seront rédigées en langue française ou accompagnée d'une traduction.

Après le dépôt de votre offre

La réponse sera obligatoirement par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur. Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

1 – Analyse des offres :

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2151-4 et R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières (notamment parce qu'elles sont incomplètes) sont éliminées par le pouvoir adjudicateur. L'offre la mieux classée sera retenue.

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Toute offre apparaissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue soit rejetée par décision motivée.

2 – Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'acheteur, dans le délai que celui-ci fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation (certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir ces documents.

3 – Signature du marché :

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres. Les candidats sont dispensés de signer leurs documents au dépôt de leur pli. La signature des documents nécessaires sera réclamée à posteriori auprès du seul attributaire.

Selon les capacités des parties à signer électroniquement ou non le futur marché, il sera demandé soit une signature électronique soit une signature manuscrite sur une offre « rematérialisée ». Pour apposer sa signature électronique, l'opérateur économique utilise l'outil de son choix. Il est toutefois souhaité une signature au format PAdES. En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique doit être un certificat qualifié.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. OBJET DE LA CONSULTATION | 8 |
| 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION | 8 |
| 2.1 PROCEDURE DE PASSATION | 8 |
| 2.2 DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE SAD | 8 |
| 2.3 DECOMPOSITION DU SAD ET QUANTITES ESTIMEES | 9 |
| 2.4 DUREE ET DELAIS DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE..... | 9 |
| 3. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE | 10 |
| 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES | 10 |
| 4.1 CANDIDAT UNIQUE..... | 10 |
| 4.2 CANDIDATURE EN GROUPEMENT D'ENTREPRISES..... | 10 |
| 4.3 SOUS-TRAITANCE..... | 10 |
| 5. CRITERES DE CANDIDATURE..... | 11 |
| 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES..... | 11 |
| 7. JUGEMENT DES OFFRES | 12 |
| 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 12 |
| 9. PROCEDURES DE RECOURS | 12 |

1. Objet de la consultation

Pour promouvoir l'économie circulaire et répondre aux objectifs des lois AGEC et LOM, le CDG40 souhaite lancer une consultation pour l'achat de véhicules en incluant une part de véhicules d'occasion ainsi qu'une part de véhicules à faibles ou très faibles émissions. Afin de disposer d'une capacité d'achat performante durant les trois prochaines années, le CDG40 a décidé d'utiliser la technique d'achat dite « système d'acquisition dynamique » (SAD).

Ainsi, le présent système d'acquisition dynamique porte sur l'achat de véhicules neufs ou d'occasion, thermiques ou hybrides. Ce besoin n'est pas décomposé en catégories.

Il permettra, durant 3 ans, de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de voiture de type citadine ou compact, neuves ou d'occasion. Ces consultations seront organisées sur la base de marchés spécifiques.

Lieu d'exécution des prestations : Landes.
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes - Maison des communes – 175 place de la caserne Bosquet – 40 000 Mont de Marsan.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

■ Procédure : appel d'offres restreint (articles L.2124-2, R.2124-2 2°, R.2161-6 1° du code de la commande publique).

■ Technique d'achat : système d'acquisition dynamique (articles L.2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique).

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique de passation des marchés publics, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés. Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées.

2.2 Déroulement d'une procédure SAD

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- un avis de publicité est publié et le règlement de consultation ainsi que le cahier des charges sont mis en ligne pour toute la durée du système ;
- le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées ;
- le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément à l'article R.2162-43 du code de la commande publique) ;
- tout opérateur économique peut demander à intégrer le SAD tout au long de sa durée ;
- lorsque l'acheteur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats admis à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par l'acheteur. Ce délai est au moins égal à 10 jours ouvrables ;
- toutefois, aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

A ce stade de la procédure, les candidats sont uniquement amenés à présenter les éléments en lien avec leur candidature afin d'intégrer le SAD. Les éléments techniques et financiers des offres (nature du véhicule, puissance, motorisation, prix ...) seront précisés ultérieurement lors de la passation des marchés spécifiques.

2.3 Décomposition du SAD et quantités estimées

Le système d'acquisition dynamique n'est pas divisé en catégorie.

Les achats concernent des véhicules particuliers 5P à moteur thermique ou hybride non rechargeable, neufs ou d'occasion.

Code CPV: 34100000-8

PTAC : inférieur à 3.5 tonnes

Estimation : 370 000€ HT sur toute la durée du système d'acquisition dynamique.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et s'entend sur toute la durée du SAD soit 3 ans.

2.4 Durée et délais du système d'acquisition dynamique

■ Période de validité :

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité. Le présent système est ouvert pendant 3 ans, soit plus précisément :

- Les candidatures pourront être déposées tout au long du SAD, au plus tard jusqu'au 01/03/2028 à 23h59 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article suivant) ;
- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au 11 mars 2028 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article suivant) ;
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

■ Prolongation ou réduction de la période de validité :

Le CDG40 pourra exceptionnellement modifier la période de validité du SAD dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences ;
- Le CDG40 publie un avis pour signaler cette nouvelle période de validité.

■ Délais du marché spécifique :

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai pour remettre des offres ne pourra pas être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation. Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

3. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation du SAD
- Le cahier des charges
- Un cadre de présentation de la candidature (formulaire fourni par l'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure.

4. Présentation des candidatures

Les candidats ont la possibilité de se présenter seul ou en groupement d'entreprise ou avec des sous-traitants.

4.1 Candidat unique

Il n'y a pas de contraintes particulières à la présentation d'une candidature unique.

4.2 Candidature en groupement d'entreprises

Aucune forme de groupement n'est imposée. Cependant, les candidatures multiples sont restreintes :

- Possibilité de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : NON
- Ou en qualité de membres de plusieurs groupements : NON

4.3 Sous-traitance

La sous-traitance totale dans le cadre d'un marché de fourniture est interdite. Cependant, les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance pour des prestations de services associés : entretien, livraison...

Pour que les capacités du sous-traitant soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

5. Critères de candidature

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies à minima dans le cahier des charges général.

Le dossier de candidature doit comporter notamment les pièces suivantes :

- C1*
- C2*
- Attestation d'assurance professionnelle en vigueur.

**utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.*

Tous les documents transmis à l'acheteur seront rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Il n'est pas exigé de signature électronique des pièces du dossier de candidature.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr> au plus tard à la date et l'heure indiquée en page de garde.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format PDF (.pdf) ;

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie électronique (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse :

Centre de gestion des Landes - service marchés publics
Maison des Communes
175 place de la caserne Bosquet - 40 000 Mont de Marsan

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

7. Jugement des offres

Les offres sont jugées selon des critères et sous-critères précisés dans la lettre d'invitation à concourir pour chaque marché spécifique.

A titre d'information, les critères essentiels retenus pour la notation des offres sont :

- **Prix ou coût global** – de 30 à 50 points ;
- **Caractéristiques techniques** – de 30 à 60 points ;
- **Conditions de garanties** – de 5 à 15 points.
- **Etat général** – de 5 à 15 points.
- **Délais de livraison** – de 5 à 15 points.
- **Performances environnementales** - de 5 à 10 points.

La pondération variant selon les priorités qui seront définies dans chaque marché spécifique.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

9. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau - Villa Noulibois – 50 Cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cedex
Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 – Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.